

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE  
2023**

<b>Nombre de conseillers</b>				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>		<b>13</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

**Étaient présents**

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	
M. POINSIGNON Gilles	M. BOULANGE Philippe	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	

**Étaient excusés :**

M. GIRARD Guy	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à Mme KRÄWER Alice

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023
2. Organisation du temps scolaire : renouvellement semaine de 4 jours
3. Composition conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : avis
4. Renouvellement de baux de chasse 2024-2033
5. Zones d'accélération : zones retenues
6. Eclairage LED: demande de subventions
7. Réfection voirie plateau sportif et rue de Metz (entrée du village), rue de Béville, route des Etangs et place de l'Eglise : demande de subventions
8. Logement communal : demande de subventions
9. Points divers

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

### **2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : RENOUELEMENT SEMAINE DE 4 JOURS (DELIBERATION D2023-09-01)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'avis favorable des membres du Conseil d'Ecole du lundi 6 novembre 2023 pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2024 ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant pour une durée d'un an la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire ;

**VU** la délibération D2021-01-01 du 29 janvier 2021 maintenant la semaine de 4 jours ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation de dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2022/2023, il est demandé à la commune, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant souhaite maintenir ce rythme scolaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

### **3. COMPOSITION CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : AVIS (DELIBERATION D2023-09-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le courrier du Président du Conseil régional du Grand Est en date du 19 octobre 2023 ;

**VU** la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et instituant une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique ;

Monsieur le Maire indique que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle remplace la conférence régionale des SCoT.

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est composée comme suit :

- ✓ 15 représentants de la Région
- ✓ 10 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ✓ 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont 1 représentant par département et un minimum de 3 représentants des territoires non couverts par ses SCoT
- ✓ 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme

- ✓ 7 représentants des communes avec document d'urbanisme
- ✓ 1 représentant de chaque département siégeant à titre constitutif
- ✓ 5 représentants de l'Etat
- ✓ 2 représentants des agences de l'eau
- ✓ 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux
- ✓ 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- ✓ 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- ✓ 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, conformément à la loi du 20 juillet 2023, de se prononcer sur cette proposition et d'accepter la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols comme précisé précédemment.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols comme précisé précédemment.

**4. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033  
(DELIBERATION D2023-09-03)**

Rapporteur : Gilles POINSIGNON, adjoint au Maire

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°28 du 24 mai 2023 fixant les mesures applicables pour réguler l'Ouette d'Egypte sur le département de la Moselle ;

**VU** l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 portant création de circonscription de louveterie en Moselle et portant nomination de lieutenant de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté 2023-33 du 12 juin 2023 portant sur l'avis public de la location de la chasse ;

**VU** l'arrêté 2023-47 du 21 août 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse communale ;

**VU** la délibération D2023-07-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 validant le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 ;

**CONSIDERANT** que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront le 1<sup>er</sup> février 2024 et que la commune doit mettre en place une procédure de renouvellement des nouveaux baux qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

**CONSIDERANT** la procédure engagée pour la remise en location du bail communal en accord avec la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) ;

**CONSIDERANT** l'ajournement de l'adjudication publique du 8 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la consistance du lot communal unique comme le restant de la surface communale non réservée et non enclavée, à l'exception des parcelles forestières propriété de l'Etat ainsi que les parcelles construites et jardins clos (312 ha), voir plan joint.

- **VALIDE** le principe d'une mise en location par adjudication publique qui aura lieu le 19 janvier 2024 à 18h avec mise à prix du loyer annuel fixé à 1 700 €. Les frais de criée liés à la procédure et s'élevant à 100 € seront à la charge du candidat qui remportera l'enchère.

## 5. ZONES D'ACCELERATION : ZONES RETENUES (DELIBERATION D2023-09-04)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

**VU** la concertation avec le public et les retours de cette concertation ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables ;

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite concertation identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- ✓ Le plateau sportif parcelle cadastrée section 14, parcelle 32
- ✓ Les bâtiments communaux :
  - Foyer sillois 9 rue de l'Ecole
  - Mairie 7 rue de l'Ecole
  - Entrepôt communal 1 rue de la Goulue
  - Groupe scolaire « L'Île aux oiseaux » 12 rue de l'Ecole

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**6. ECLAIRAGE LED : DEMANDE DE SUBVENTIONS  
(DELIBERATION D2023-09-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la délibération D2023-04-01 du 12 mai 2023 autorisant la demande de subvention au fonds vert ;

**CONSIDERANT** la vétusté du parc de lampadaires et du niveau de consommation énergétique de l'éclairage public dans la commune ;

**CONSIDERANT** les nouvelles technologies et les substantielles économies déjà constatées avec l'installation de lampes LED sur une partie du parc de lampadaires ;

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de transformer le parc de lampadaires publics en éclairage LED pour accompagner la transition écologique ;

**CONSIDERANT** les investissements réalisés en 2021 et 2022 sur une partie de la commune pour transformer l'éclairage public en lampe LED ;

**CONSIDERANT** la rentabilité estimée et le retour sur investissement prévu sur maximum 4 années ;

**CONSIDERANT** le coût projeté de l'opération ;

Estimation des travaux	HT en €	TTC en €
Fourniture et mise en place de luminaire TEKK avec réduction de puissance nocturne	42 020,40	50 424,48
<b>TOTAL</b>	<b>42 020,40</b>	<b>50 424,48</b>

Monsieur le Maire présente les différentes sources de financement de ce projet et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes concernés :

Organisme	Au titre de	Montant demandé
Etat	DETR (20 %)	8 404.08 €
Etat	FONDS VERT (50 %)	21 010.20 €
UEM	CEE (7,5 %)	3 151.53 €
Commune Silly-sur-Nied	Autofinancement	9 454.59 €
Commune Silly-sur-Nied	TVA	8 404.08 €
<b>Montant total TTC du projet</b>		<b>50 424,48 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de L'Etat toutes subventions relatives à l'éclairage LED de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et la réalisation des travaux et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

**7. REFECTION VOIRIE : PLATEAU SPORTIF ET RUE DE METZ (ENTREE DU VILLAGE),  
RUE DE BEVILLE, ROUTE DES ETANGS ET PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
(DELIBERATION D2023-09-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**CONSIDERANT** les travaux de voirie réalisés par le Département de la Moselle rue de Metz et ceux réalisés par la commune allée Cerisier Agathe et rue du Pré la Dame ;

**CONSIDERANT** le mauvais état de la pénétrante du village en arrivant de Metz et la situation de l'aire de retournement à la fin de la rue de Béville ;

**CONSIDERANT** la détérioration de la chaussée à certains endroits place de l'Eglise et rue des Etangs ;

Monsieur le Maire propose de réfectionner la couche de roulement de la rue de Béville, de la route des Etangs, de la place de l'Eglise et de la pénétrante jusqu'à l'entrée du Clos de Plaisance. Ces travaux concernent aussi l'aire de contournement du plateau sportif.

**CONSIDERANT** le coût projeté de l'opération ;

Estimation des travaux	HT en €	TTC en €
Aire de retournement rue de Béville	38 643.90	46 372.68
Rue de Metz (entrée du village), rue de Béville, place de l'Eglise et route des Etangs	37 424.70	44 909.64
<b>TOTAL</b>	<b>76 068.60</b>	<b>91 282.32</b>

Monsieur le Maire présente les différentes sources de financement de ce projet et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes concernés :

Organisme	Au titre de	Montant demandé
Etat	DETR (20 %)	15 213.72 €
Commune Silly-sur-Nied	Autofinancement	60 854.88 €
Commune Silly-sur-Nied	TVA	15 213.72 €
<b>Montant total TTC du projet</b>		<b>91 282.32 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat toutes subventions relatives à la réfection de la voirie rue de Béville place de l'Eglise, route des Etangs, du plateau sportif et de la pénétrante en arrivant de Metz.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et la réalisation des travaux et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

**8. LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS  
(DELIBERATION D2023-09-07)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la loi du 24 août 2022 de lutte contre le dérèglement climatique ;

**CONSIDERANT** la vétusté du logement au-dessus de la mairie et du récent départ de ses locataires ;

**CONSIDERANT** le diagnostic énergétique effectué le 15 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation pour pouvoir louer cet appartement ;

**CONSIDERANT** le coût projeté de l'opération ;

Estimation des travaux	HT en €	TTC en €
Logement communal – rénovation	96 638.26	115 965.91
<b>TOTAL</b>	<b>96 638.26</b>	<b>115 965.91</b>

Monsieur le Maire présente les différentes sources de financement de ce projet et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes concernés :

Organisme	Au titre de	Montant demandé
Etat	DETR (30 %)	28 991.48 €
Commune Silly-sur-Nied	Autofinancement	67 646.78 €
Commune Silly-sur-Nied	TVA	19 327.65 €
<b>Montant total TTC du projet</b>		<b>115 965.91 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des organismes cités ci-dessus toutes subventions relatives au logement communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et la réalisation des travaux et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

**9. POINTS DIVERS**

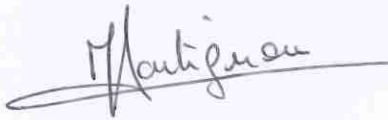
**9.1 RAMASSAGE SAPINS DE NOËL**

La municipalité propose de mettre en place un dispositif de collecte des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h30.

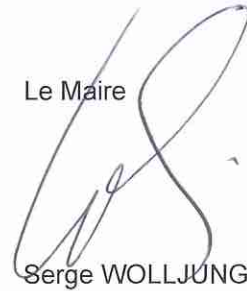
Fait à Silly-sur-Nied, le 8 décembre 2023

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG